



# TARIFS

# 2026



**SATESE37**

Le SATESE 37 n'étant pas assujéti à TVA,  
nos prix s'entendent nets de toutes taxes



Créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne aujourd'hui les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

Établissement public dit « à la carte », le syndicat permet aux collectivités territoriales d'adhérer pour tout ou partie des compétences AC et ANC qu'il est amené, par ses statuts, à exercer par délégation.

À titre accessoire, le SATESE 37 propose également de réaliser des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses membres, voire de tiers, et ce dans le champ concurrentiel.



# Sommaire

<b>CONTRIBUTION DES MEMBRES</b>	<b>3</b>
<b>COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES</b>	<b>4</b>
1 ● Assistance technique aux collectivités (AC)	4
2 ● Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)	5
3 ● Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)	6
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>8</b>
1 ● Assistance technique aux Industriels et Ets publics/privés (AC)	8
2 ● Prestation Travaux (AC)	9
3 ● Etudes spécifiques (AC & ANC)	10

# Contribution des membres

L'adhésion au SATESE 37 implique la participation de ses membres au financement des missions exercées en commun. En effet, pour assurer sa mission de service public, le syndicat engage des dépenses de fonctionnement et d'investissement, qui bénéficient directement aux collectivités adhérentes et à leurs usagers.

La contribution financière demandée aux membres, **fixée en € par habitant**, garantit ainsi une solidarité entre les collectivités, une répartition équitable des coûts selon le nombre de compétences transférées et la capacité pour le SATESE 37 de maintenir un niveau de service performant, fiable et durable sur l'ensemble du territoire couvert.

Pour plus d'informations, se reporter aux statuts du SATESE 37



Le SATESE 37 propose aux collectivités qui le souhaitent de lui déléguer jusqu'à 3 compétences, selon les modalités financières suivantes :

1	2	3
compétence déléguée : tarif de base/habitant	compétences déléguées : tarif de base/habitant	compétences déléguées : tarif de base/habitant
	+ 30%	+ 40%

Nets de toutes taxes



**Communes**  
0,65 €/habitant <sup>(1)</sup>



**Communautés de Communes**  
0,65 €/habitant <sup>(1)</sup>



**Syndicats**  
0,65 €/habitant <sup>(1)</sup>



**Tours Métropole Val de Loire**

(Population de référence : population des communes membres de TMVL disposant d'au moins une STEP autre que la STEP de La Riche – La Grange David)

**0,84 €/habitant <sup>(1)</sup>**



**Conseil départemental d'Indre-et-Loire**  
0,164 €/habitant <sup>(1)</sup>

(1) Sur la base de la population municipale de l'année N-1.

QR-Code : <https://satese37.fr/wp-content/uploads/2024/08/STATUTS-2024-03-18.pdf>

# COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

## 1 • Assistance technique aux collectivités (AC)



Fort de son expérience de plus de 50 ans et dans le cadre du « partenariat » établi avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 accompagne les collectivités membres dans l'optimisation du fonctionnement de leur(s) système(s) d'assainissement (stations d'épuration et réseaux).

**Cet accompagnement, dimensionné selon la capacité de traitement de la station d'épuration, est proposé aux tarifs suivants :**

Nets de toutes taxes

<b>Classe 1</b> <sup>(2)</sup>	Tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.)	<b>527 €</b>
<b>Classe 2</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	<b>869 €</b>
<b>Classe 3</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	<b>982 €</b>
<b>Classe 4</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	<b>1 178 €</b>
<b>Classe 5</b> <sup>(2)</sup>	Tout dispositif à boues activées de capacité > ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	<b>1 348 €</b>
<b>Classe 6</b> <sup>(2)</sup>	a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	<b>1 754 €</b>
<b>Classe 7</b> <sup>(2)</sup>	Tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub>	<b>2 563 €</b>
<b>Classe 8</b> <sup>(2)</sup>	Tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.)	<b>3 372 €</b>



Pour plus d'informations, se reporter au catalogue « Mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif »



**TOURAINES**  
LE DÉPARTEMENT

La contribution du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée à ce tableau) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 12,78 %.

Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie.

Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

<sup>(2)</sup> En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.  
QR-Code : <https://satese37.fr/wp-content/uploads/2023/07/Catalogue-prestations-suivi-step.pdf>

## COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

# 2 • Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)



Dernière en date des compétences proposées aux adhérents par le SATESE 37, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées.

Le syndicat assure cette mission comprenant la vérification de la qualité de l'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

<b>Contrôle de raccordement <sup>(3)</sup></b>	<b>180 €</b>
<b>Contre-visite <sup>(3)</sup></b>	<b>74 €</b>

**Nets de toutes taxes**

<sup>(3)</sup> Lorsque plusieurs logements appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision sont situés dans un même immeuble collectif, une réduction forfaitaire de 10% par logement est appliquée au total facturé.



# COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

## 3 • Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)



Pour plus d'informations, se reporter au règlement du SPANC-SATESE 37



Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, un contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) doit être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Depuis sa création en 2005, le SPANC-SATESE 37 réalise, pour le compte des collectivités membres, les différents contrôles et diagnostics définis par la réglementation.

INSTALLATIONS EXISTANTES	Nets de toutes taxes	
	ANC < ou = 20 éq. Hab	ANC > 20 éq. Hab
Diagnostic lors d'une transaction immobilière <sup>(4)</sup>	271 €	409 €
Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	1 084 €	1 636 €

  

	Nets de toutes taxes	
	ANC < ou = 20 éq. Hab	ANC > 20 éq. Hab
Contrôle de fonctionnement <sup>(4) (5)</sup>	207 €	394 €
Majoration pour absence au 2 <sup>ème</sup> rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	207 €	394 €
Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	310,50 €	591 €

(4) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

(5) Toute installation implantée sur une commune ayant instauré et reversé la redevance traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficie d'une réduction forfaitaire de 55,40 €.

QR-Code : <https://satese37.fr/wp-content/uploads/2023/10/Reglement-SPANC-2023-06-12.pdf>



### INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER

	ANC < ou = 20 éq. Hab	ANC > 20 éq. Hab
Contrôle du projet <sup>(4)</sup>	257 €	381 €
Contrôle de la réalisation <sup>(4)</sup>	179 €	298 €
Pénalité pour absence de vérification de la conception et/ou de l'exécution des travaux par le SPANC-SATESE 37	436 €	679 €
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €	

Nets de toutes taxes

### AUTRES CONTRÔLES

Contre-visite <sup>(4)</sup>	78 €
------------------------------	------

Nets de toutes taxes

## PRESTATIONS DE SERVICE

# 1 • Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

Cette prestation, identique à celle proposée aux collectivités (Cf. Assistance technique aux collectivités), s'adresse à tout maître d'ouvrage, non adhérent du SATESE 37, qui dispose d'un (ou plusieurs) système(s) d'assainissement et qui souhaite bénéficier lui aussi d'un accompagnement.

<b>Coût horaire 2026</b>		<b>65 €</b>
Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	5 heures	
Visite légère <sup>(6)</sup>	4,50 heures	
Bilan 24 heures <sup>(6)</sup>	18 heures	

Nets de  
toutes  
taxes

(6) En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.



# PRESTATIONS DE SERVICE

## 2 • Prestation travaux (AC)



Réaliser des travaux, souvent complexes et coûteux, sur sa station d'épuration ou son réseau d'assainissement nécessite une expertise technique neutre et indépendante.

Le SATESE 37 met toute son expérience au profit des maîtres d'ouvrage qui envisagent de créer, d'étendre ou d'aménager leurs systèmes d'assainissement (mission d'AMO).



Pour plus d'informations, se reporter au catalogue « Mission d'assistance aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration »

Nets de toutes taxes

**Coût horaire 2026**

**65 €**

STATION DE TYPE « BOUES ACTIVÉES »	Construction neuve Refonte importante	Refonte partielle
Avis technique sur l'avant-projet	10 heures <sup>(7)</sup>	10 heures <sup>(7)</sup>
Avis technique sur le CCTP	18 heures <sup>(7)</sup>	15 heures <sup>(7)</sup>
Avis technique sur le mémoire de l'entreprise	18 heures <sup>(7)</sup>	15 heures <sup>(7)</sup>
Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 heures <sup>(8)</sup>	30 heures <sup>(8)</sup>
Rédaction du manuel d'autosurveillance	16 heures	16 heures
Bilan 24 heures <sup>(9)</sup>	18 heures	18 heures

AUTRES TYPES DE STATIONS (ex. : disques biologiques, filtres plantés de roseaux, autres...)	Construction neuve Refonte importante Refonte partielle
Avis technique sur l'avant-projet	10 heures
Avis technique sur le CCTP	15 heures
Avis technique sur le mémoire de l'entreprise	15 heures
Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	30 heures
Rédaction du manuel d'autosurveillance	16 heures
Bilan 24 heures <sup>(9)</sup>	16 heures

(7) Nombre d'heures déterminé pour une station de capacité < ou = à 1 000 éq. Hab. Au-delà de ce premier millier, prévoir d'ajouter 1 heure supplémentaire par tranche de 1 000 éq. Hab commencée.

(8) Nombre d'heures déterminé pour une station de capacité < ou = à 1 000 éq. Hab. Au-delà de ce premier millier, prévoir d'ajouter 2 heures supplémentaires par tranche de 1 000 éq. Hab commencée.

(9) En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.

## PRESTATIONS DE SERVICE

### 3 • Études spécifiques (AC & ANC)



Au-delà de son rôle de suivi régulier, le SATESE 37 peut proposer tout type d'accompagnement (technique comme administratif) en lien avec l'assainissement collectif comme non collectif, pour répondre de la manière la plus complète aux besoins des structures publiques comme privées.

**Coût horaire 2026**

**65 €**

Nets de toutes taxes

#### BILAN 24 HEURES SIMPLIFIÉ

Bilan 24 heures simplifié <sup>(10)</sup>	12 heures
---	-----------

(10) En cas d'analyses, ces dernières sont directement facturées par le laboratoire partenaire.

#### MESURE DE REJET

<b>Etude de charge 24 heures <sup>(10)</sup> :</b>	
- 1 point de mesure (débit + prélèvement)	16,50 heures
- 2 points de mesure (sur un même site)	24,75 heures
- Par 24 heures supplémentaires	8,25 heures
- Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures	11,25 heures
- Par 24 heures supplémentaires	5,50 heures

#### MÉTROLOGIE

<b>Vérification débitmètre <sup>(11)</sup> :</b>	
- sur canal ouvert avec banc d'étalonnage	6,75 heures
- sur canal ouvert avec cales d'étalonnage	5,75 heures
- par mesure de débit de pompes	6,75 heures
- par débitmètre portable	3,75 heures
Vérification préleveur d'échantillons	3,75 heures

(11) Selon configuration ou implantation.

## RACCORDEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

<b>Autorisation de déversement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- élaboration</li><li>- suivi</li><li>- renouvellement</li></ul>	5 heures 6 heures 2,50 heures
<b>Autorisation de déversement et convention de raccordement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- élaboration</li><li>- suivi</li><li>- renouvellement</li></ul>	15 heures 6 heures 7,50 heures

## PRESTATION PARTICULIÈRE

Prestation particulière (AC & ANC)	Facturation à l'heure, selon l'évaluation figurant dans la proposition financière du contrat de prestation de services
------------------------------------	--





**Syndicat d'assistance technique  
pour l'épuration et le suivi des eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'activités Papillon  
3, rue de l'aviation  
37082 TOURS Cedex 2

Tél.: 02 47 29 47 37  
satese37@satese37.fr - [www.satese37.fr](http://www.satese37.fr)

